

CALCUL DU COUT ANNUEL *



Cotisation forfaitaire annuelle

Cotisation forfaitaire annuelle = Masse salariale brute plafonnée X 0,37 %

Forfait annuel par salarié = Cotisation forfaitaire annuelle /nombre de salariés

Ce forfait annuel par salarié est encadré par un minimum de 59.49 € HT (71.15 TTC) et un maximum de 72.30 € HT (86.46 TTC).

Cas particulier : Forfait unique de 59.49 € HT pour les entreprises jusqu' à 5 salariés.



Majorations :

- 42.91 € HT (51.32 TTC) par salarié classé en **Surveillance Médicale Renforcée (S.M.R)**
Ce sont les postes à risques : Bruit, Jeune de moins de 18 ans, risques biologiques, risques chimiques...



Facturation supplémentaire :

- 20.86 € HT (24.95 TTC) pour chaque visite médicale réalisée en **Unité Médicale Mobile**.
- 46.00 € HT (55.02 TTC) pour chaque visite médicale d'embauche

Les absences non excusées 48 h à l'avance seront facturées en fin d'année lors de la régularisation annuelle



Modalités de Facturation

Tous les ans en début d'année pour les entreprises jusqu'à 10 salariés.
Pour les entreprises de plus de 10 salariés, la cotisation est payable chaque trimestre par quarts identiques.

Les appels de cotisations sont calculés à partir de votre déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année. Ce document vous parviendra en fin d'année pour accord et/ou modification si besoin. La masse salariale de votre entreprise (Masse salariale annuelle brute plafonnée déclarée à l'URSSAF) vous est également demandée lors de cet envoi.

* Tarifs en vigueur au 01/01/2012 susceptibles d'être modifiés au 01/01/2013